CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière du collège Jacques Monod - Les Pennes-Mirabeau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble immobilier affecté au collège Jacques Monod, ainsi que son emprise foncière d'une superficie de 14 884 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AS n° 127,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, précédé d'un protocole foncier le cas échéant, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes relatifs à l'acte d'acquisition non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée